

REPUBLIQUE FRANCAISE

*PREFECTURE DE CORSE  
CABINET DU PREFET*

ARRETE N° 01 0691

**Approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
sur le territoire des communes de CONCA et ZONZA**

**" BASSIN VERSANT DU CAVU "**

***LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA  
LEGION D'HONNEUR,***

VU la loi n°87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n°95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 - 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant du CAVU comme bassin prioritaire de risque,

VU l'arrêté préfectoral n°96.0506 du 9 Avril 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de CONCA et ZONZA

VU l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études SAFEGE en 1996, complétée en 1999 ayant conduit à la délimitation des zones inondables dans le bassin versant du CAVU

VU les lettres de consultation des Maires de CONCA et ZONZA en date du 18 Septembre 2000

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 4 Décembre 2000,

VU l'avis du Centre Régional de la propriété forestière en date du 27 Octobre 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 Septembre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant du CAVU

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du CAVU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de CONCA et ZONZA sur le territoire desquelles le plan est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévus aux alinéas précédents.

**ARTICLE 3 -** MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires de CONCA et ZONZA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs

- Le Sous-Préfet de SARTENE
- Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.

Pour Ampliation  
Pour le Préfet et par Délégation  
le Chef de Service

Jean-Paul UNGERMAN

Fait à AJACCIO, le 15 MAI 2001  
LE PREFET,

Jean-Pierre LACROIX

DDE/SAUH/AP CAVU 2001

